

- c) déterminer des méthodes types de piégeage non cruel et de préparation des peaux.
 - d) normaliser la formation des instructeurs.
5. Que le Guide des trappeurs du Canada soit mis à jour et reconnu comme le manuel des futurs trappeurs.
 6. Que soit créé au sein de l'Institut de la fourrure du Canada un Comité d'éducation des trappeurs chargé d'aider l'Institut à réaliser ses objectifs en matière d'éducation des trappeurs. Nous recommandons en outre que l'actuel Groupe d'étude devienne le Comité d'éducation des trappeurs et que vienne s'y ajouter un de ses gestionnaires provinciaux des fourrures.
 7. Nous recommandons en outre que les instructeurs de piégeage et autres trappeurs clés soient formés pour devenir les personnes-ressources du Comité d'information du public qui s'adresseront aux enfants d'âge scolaire et au public.(25)

Le Comité reconnaît l'importance de ces recommandations et encourage les intéressés à persévérer dans leurs efforts constants pour les appliquer.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) est chargé de s'assurer que les trappeurs autochtones sont bien renseignés sur les techniques de piégeage humanitaires. Des cours de sensibilisation conçus précisément pour les trappeurs autochtones ne sont pas encore offerts dans tout le pays. Bien que le MAINC reconnaisse qu'il est urgent de concevoir des cours à l'échelle nationale, il ne dispose pas des fonds nécessaires à l'heure actuelle.

En 1985-1986, toutefois, le MAINC a pu élaborer et offrir des cours nationaux de formation d'instructeurs, conçus pour enseigner à des trappeurs autochtones et à ceux du Nord des méthodes de piégeage avancées et pour leur fournir les derniers renseignements techniques afin qu'ils les transmettent ensuite aux autres trappeurs de leur collectivité.

Le Comité s'inquiète particulièrement de la difficulté d'obtenir des fonds permettant d'offrir des cours aux trappeurs. Bien qu'il soit possible d'en obtenir pour d'autres programmes de formation, par l'intermédiaire de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, on ne peut en obtenir pour les cours susmentionnés, car ils ne répondent pas aux critères fixés par la Commission à l'égard des programmes de formation à l'emploi.

Le Comité recommande :

11. Que le gouvernement fédéral reconnaisse que les cours d'éducation des trappeurs constituent une formation légitime à l'emploi afin qu'on puisse y affecter des fonds dans le cadre des programmes gouvernementaux existants.

Un témoin qui a comparu devant le Comité à Rankin Inlet a souligné un besoin auquel, de l'avis des membres du Comité, on pourrait répondre grâce à l'éducation des trappeurs.

...ce genre de système n'a pas été expliqué dans notre région... Un bon exemple est la législation fiscale visant le piégeage. La confusion totale règne, et personne ne sait ce qui se passe, parce que Revenu Canada n'a aucun représentant dans notre région pour expliquer les programmes aux intéressés.

Dans notre région, par exemple, il y a un grand nombre de pêcheurs qui pratiquent la pêche commerciale aux alentours de Rankin Inlet et vendent leur poisson à l'usine exploitée par le ministère du Développement économique. À la fin de l'année, on leur remet une formule T4A leur permettant des déductions pour, disons, 6 000 \$ pour la pêche commerciale, mais les pêcheurs ne savent pas qu'ils peuvent déduire les dépenses engagées pour leur bateau, leur essence, leur moteur et leurs filets, à condition de conserver tous les reçus nécessaires. La plupart d'entre eux ne le